



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 12 août 2022

#### SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

##### **Autorisation provisoire de séjour (APS) : quelles modalités de renouvellement ?**

La préfecture de la Vienne informe les personnes déplacées d'Ukraine en raison du conflit et ayant bénéficié à ce titre d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », des modalités de renouvellement de cette autorisation.

Valable 6 mois, l'APS leur a permis d'occuper un emploi et de bénéficier d'une allocation pour demandeur d'asile.

Les détenteurs de cette autorisation doivent solliciter son renouvellement auprès de la préfecture de la Vienne afin de continuer à bénéficier d'une protection en France et des droits qui s'y attachent.

La démarche consistant à renouveler l'APS doit être déposée entre 3 semaines et jusqu'à 3 jours avant l'expiration de celle-ci.

Il appartient ainsi aux ressortissants ukrainiens titulaires d'une APS de solliciter un rendez-vous de renouvellement sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-ressortissants-ukrainiens86>

À l'issue de l'examen de la demande, un rendez-vous sera proposé en préfecture pour la délivrance du titre.

Toutes les informations utiles pour cette démarche sont accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Vienne : <https://www.vienne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Etrangers-dans-le-departement-de-la-Vienne/Ressortissants-ukrainiens-renouvellement-de-la-protection-temporaire>

##### **Point de situation au 12 août 2022**

Dans la Vienne, **656** ressortissants ukrainiens dont **235** enfants sont enregistrés en préfecture. **404** autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées.

**224** personnes sont actuellement accompagnées par Audacia, association mandatée par la préfecture de la Vienne :

- **93** personnes sont accompagnées au sein des hébergements collectifs ;
- **131** personnes sont accompagnées dans des logements proposés par une collectivité ou autres « personnes morales » (associations, entreprises, ministères...).

##### **Contact presse**

##### **Cabinet du préfet**

##### **Bureau de la communication interministérielle**

Mél : [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers